

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002***Séance du 15/06/2017*

Séance du Conseil d'Administration	15/06/17
<u>Lieu de réunion :</u> ESADHaR - CAMPUS DE ROUEN Artothèque 74-76 rue Paul DOUMER 76 600 LE HAVRE	15 H 30

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002***Séance du 15/06/2017*

Étaient présents : Mmes et Ms ROBERT, LEMONNIER, DUNOYER DUBOIS, THIBAUDEAU-RAINOT, COSTA-DROLON, MINEZ, ARGELES, OLLIVIER, VANDENBERGHE, WANSTOK, MAITREPIERRE, LALANDE, CANU, BERRENGER, BAC, INEMER

Arrivée de M.PESSIOT à 16h00

Absents excusés : Mmes et Mrs DE VRIESE, GASTINE, DELESQUE, KLEIN, LESCONNEC, BURES, SOUBEN, LEVACHER, COETMEUR, BUCCIO, MORIN-DESAILLY, CHABERT

La séance est ouverte à 15h30

Élection du secrétaire de séance :

Madame Julie CANU est désignée secrétaire de séance.

1. Délibération n° 2017/8 : Election du Président

En application de l'article 11 des statuts, il doit être procédé à l'élection du Président de l'ESADHaR qui doit être issu des deux communes fondatrices. Il est élu pour une durée de 3 ans, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le Président doit être élu au sein du Conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Après appel à candidature, il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection du Président.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

DECIDE de nommer M. Luc LEMONNIER, Président de l'ESADHaR.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002*Séance du 15/06/2017***2. Délibération n° 2017/9 : Election du Vice-Président**

En application de l'article 11 des statuts, il doit être procédé à l'élection du Vice-Président de l'ESADHaR qui doit être issu des deux communes fondatrices. Il est élu pour une durée de 3 ans, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le Président doit être élu au sein du Conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Après appel à candidature, il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-Président.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

DECIDE de nommer Mr Yvon ROBERT, Vice-Président de l'ESADHaR.

3. Délibération n° 2017/10 : Délégation de responsabilité au Directeur

Afin d'introduire de la souplesse et de la rapidité dans la gestion administrative de l'établissement, le conseil d'administration fixe la liste des compétences qu'il délègue au directeur sur le fondement des articles R 1431-7 et 1431-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que des articles 10-1 et 12-3 des statuts de l'ESADHaR.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE de déléguer au directeur les responsabilités suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les groupements de commandes, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € et que les crédits sont inscrits au budget.

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° Passer les conventions de partenariat avec des entreprises, des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et de formation (français et étrangers).

5° Passer des conventions de stages des étudiants et des agents de l'ESADHaR (en France et à l'étranger)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/002

Séance du 15/06/2017

- 6° Décider de la participation financière de l'établissement passer les contrats financiers afférents pour les mobilités des étudiants et des professeurs (en France et à l'Etranger).
 - 7° Décider de la participation financière des étudiants dans le cadre des voyages d'études.
 - 8° Passer les conventions d'accueil des stagiaires.
 - 9° Réaliser et signer les demandes de subventions au nom de l'ESADHaR.
 - 10° Passer les conventions de subventions pour le fonctionnement pédagogique, la recherche et les actions culturelles de l'ESADHaR.
 - 11° Passer les contrats temporaires d'intervenants, d'artistes et de modèles.
 - 12° Passer des contrats pour la production d'oeuvres artistiques et de manifestations culturelles.
 - 13° Signer les engagements de dépenses inférieurs à 25 000 €.
 - 14° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement.
 - 15° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 16° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 €.
 - 17° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 18° Ester en justice au nom de l'ESADHaR, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, en première instance, en appel et en cassation pour les procédures de référés, devant les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de l'établissement.
 - 19° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €.
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par an.
 - 21° Autoriser, au nom de l'ESADHaR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- DIT** que le Directeur rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises par lui en vertu de cette délégation.
- DIT** que le Directeur pourra déléguer sa signature à ses chefs de service dans les domaines dans lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.

4. Délibération n° 2017/11 : Affectation définitive du résultat 2016

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant que lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/002

Séance du 15/06/2017

Considérant que le conseil d'administration a, par délibération du 9 février 2017, inscrit de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au budget ;

Considérant que le conseil d'administration a décidé, dans la même délibération, de l'affectation anticipée au BP 2017 des résultats 2016 comme suit :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté : 435 765.42 €
- 1068 - résultat de fonctionnement capitalisé : 0 €

Considérant l'ajustement des comptes de l'ESADHaR ;

Considérant que la prévision d'affectation est représentée comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	146 592.71	4 117 323.15
	Mandats émis (B)	83 524.32	3 865 329.84
(1) Solde d'exécution (A-B)		63 068.39	251 993.31
(2) RESULTAT REPORTE N-1		47 703.45	183 931.46

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	8 883.94	
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-8 883.94	0,00

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 9 février 2017 approuvant l'affectation anticipée du résultat et le Budget primitif 2017 de l'ESADHaR;

DECIDE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation au budget primitif 2017 comme suit :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté : 435 924.77 €
- 1068 - résultat de fonctionnement capitalisé : 0 €

5. Délibération n° 2017/12 : Approbation du compte de gestion 2016

Il est rappelé au Conseil d'administration que le Trésorier est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de l'établissement pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur. A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de l'établissement. Le Trésorier est, en outre, responsable de la gestion comptable de l'école (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002

Séance du 15/06/2017

présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2016 du budget principal de l'ESADHaR dressé par monsieur le Trésorier est présenté au conseil d'administration dont le Directeur a constaté sa conformité au compte administratif pour 2016.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par monsieur le Receveur ;

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'ESADHaR dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. Délibération n° 2017/13 : Approbation du compte administratif 2016

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif du budget principal 2016 qui s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	146 592.71	4 117 323.15
	Mandats émis (B)	83 524.32	3 865 329.84
(1) Solde d'exécution (A-B)		63 068.39	251 993.31

(2) RESULTAT REPORTE N-1	47 703.45	183 931.46
---------------------------------	------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00
		Restes à réaliser - dépenses (D)	8 883.94
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-8 883.94	0,00

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par monsieur le Trésorier ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2016 du budget principal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002

Séance du 15/06/2017

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2016, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

7. Délibération n° 2017/14 : Décision modificative n° 1

Il est rappelé au Conseil d'administration que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	+20 000,00€		Virement de crédits destinés à permettre l'achat de fournitures dans le cadre des aménagements des locaux des deux campus et la réalisation d'éditions
012 - Charges de personnel	-20 000,00€		
001 - Résultat d'investissement reporté		+ 8 883.94 €	Ajustement du résultat d'investissement de l'exercice 2016 correspondant à la déduction des restes à réaliser
21 - Immobilisations corporelles	+ 8 883.94€		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		+ 159.35€	Ajustement du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 suite à l'affectation définitive du résultat
011 - Charges à caractère général	+ 159.35€		
21 - Immobilisations corporelles	+ 5000,00 €		Subvention de fonctionnement et d'équipements du GIP Le Havre 2017 du projet Terre
13 - Subventions d'investissement		+5 000,00€	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		-2 460.60€	Ajustement du FCTVA 2015 à percevoir
21- Immobilisations corporelles	-2460.60 €		

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 février 2017 approuvant le Budget primitif 2017 de l'ESADHaR;

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/002

Séance du 15/06/2017

CHARGE monsieur le Directeur de la mise en œuvre de cette délibération.

8. Délibération n° 2017/15 : Suppressions, créations de postes, modifications du temps de travail et du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant que plusieurs départs à la retraite interviendront prochainement,

Considérant l'évolution de l'offre pédagogique sur le campus du Havre impliquant de réorganiser le tableau des emplois.

Considérant, par ailleurs, qu'il y a lieu, dans le cadre du master création littéraire, de pérenniser un emploi spécifique de professeur de création littéraire à temps non complet, compte tenu du recrutement chaque année scolaire d'un enseignant en accroissement temporaire d'activités.

Considérant, en outre, les besoins de gestion administrative sur le campus du Havre tant en matière financière, comptable que des ressources humaines.

Considérant, enfin, que le récent développement de l'artothèque, notamment du fait de l'ouverture d'un nouveau lieu, nécessite de revoir le temps de travail de la personne chargée de ce service.

A. Suppressions de postes :

A compter du 1^{er} septembre 2017, il est proposé :

- la suppression d'un emploi permanent (poste 5) de directeur d'enseignement artistique à temps complet (100%) - Campus de Rouen
- la suppression d'un emploi permanent (poste 13) de professeur d'enseignement artistique (hors classe) spécialité communication événementielle à temps complet (100%) - Campus du Havre
- la suppression d'un emploi permanent (poste 44) d'assistant d'enseignement artistique (classe normale) spécialité dessin à temps non complet (40%) - Campus de Rouen

B. Créations de postes :

A compter du 1^{er} septembre 2017, il est proposé :

- la création d'un emploi permanent (poste 11) de professeur d'enseignement artistique (classe normale) spécialité design graphique à temps non complet (50%) - Campus du Havre
- la création d'un emploi spécifique permanent (poste 44) de professeur d'enseignement artistique (classe normale) spécialité création littéraire à temps non complet (50%) - Campus du Havre
- la création d'un emploi de chargé(e) de gestion administrative (poste 71) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou de rédacteur territorial ou de rédacteur principal 2^{ème} classe ou de rédacteur principal 1^{ère} classe ou d'attaché territorial à temps complet (100 %) - Campus du Havre

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002**

Séance du 15/06/2017

C. Modification du temps de travail :

A compter du 1^{er} septembre 2017, il est proposé :

a)

- la suppression d'un emploi permanent (poste 18) de professeur d'enseignement artistique (classe normale) de design graphique à temps non complet (50 %) - Campus du Havre.

Et

- la création d'un emploi permanent (poste 18) de professeur d'enseignement artistique (classe normale) de design graphique (typographie) à temps complet (100%) - Campus du Havre.

b)

- la suppression d'un emploi permanent (poste 50) d'adjoint du patrimoine à temps non complet (35 %) - Chargé de l'artothèque - Campus du Havre.

Et

- la création d'un emploi permanent (poste 50) d'adjoint du patrimoine à temps non complet (50%) - Chargé de l'artothèque - Campus du Havre.

D. Modification de l'affectation administrative des agents :

A compter du 1^{er} septembre 2017, et compte tenu de l'évolution de l'offre pédagogique sur le campus du Havre, il est proposé de modifier l'affectation administrative de plusieurs agents dont 3 enseignants du Havre vers Rouen et un enseignant de Rouen vers Le Havre.

E. Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)

La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations implique l'adaptation du tableau des emplois concernant les cadres d'emplois ouverts pour chaque poste.

Le tableau des emplois modifié ci-joint présente l'ensemble de ces modifications.

Après en avoir délibéré, avec **17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans les conditions fixées ci-dessus.

CHARGE monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

9. Délibération n° 2017/16 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002*Séance du 15/06/2017*

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoyait pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge ce dispositif pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018. Le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 a modifié le décret du 22 novembre 2012 afin de prendre en considération cette prolongation.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président

Vu les avis formulés en comité technique

DECIDE d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à confier au Centre de Gestion de Seine-Maritime l'organisation

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002

Séance du 15/06/2017

des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération

10. Délibération n° 2017/17 : Titres restaurants

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Par contre le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Depuis la création de l'EPCC, seuls certains agents du campus de Rouen bénéficiaient de cette prestation.

Par souci d'équité et d'harmonisation des prestations sociales entre les agents de l'ESADHaR, il est proposé :

- d'étendre l'attribution des titres restaurants à partir du 1er septembre 2017 à l'ensemble du personnel des campus de Rouen et du Havre et,
- de conserver la valeur faciale du titre restaurant à 6.90 € et la participation de la collectivité à 60 % de la valeur du titre,

Les modalités d'octroi des titres restaurant seraient les suivantes :

Octroi d'un titre restaurant par jour travaillé ;

Retrait d'un chèque par jour ou demi-journée d'absence quel qu'en soit le motif (congé, récupération, maladie, formation quand le repas est pris en charge par l'organisme de formation, mission quand le repas est remboursé par la collectivité, etc.).

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le rapport de M. le Président,
Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE la mise en place des titres restaurants au profit des agents de l'ESADHaR dans les conditions

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2017/002

Séance du 15/06/2017
fixées ci-dessus.

11. Délibération n° 2017/18 : Adhésion à un comité des œuvres sociales - ADAS76

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Par contre le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

Depuis sa création, l'ESADHaR adhère à deux comités des œuvres sociales : le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la ville de Rouen (COSC) et le Comité des Œuvres Sociales et des Loisirs de la ville du Havre (COSL).

Dans un souci d'harmonisation de l'offre de prestations sociales pour les agents de l'ESADHaR, il est proposé d'adhérer à une structure unique. Après examen des demandes des agents en ce domaine, des offres existantes et des conditions financières, il est apparu que l'offre de l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS76), ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics, serait la plus adaptée.

Il est donc proposé d'approuver le projet d'adhésion à l'ADAS 76 à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'accepter le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 0,70 % des salaires bruts déclarés par l'ESADHaR aux services fiscaux. Il est précisé que les agents retraités de l'ESADHaR pourront, à leur demande, être bénéficiaires des prestations de l'ADAS76, moyennant le paiement d'un montant de 50% du coût de leur cotisation.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu les statuts de l'ESADHaR,
Vu les avis formulés par le comité technique,

APPROUVE le projet d'adhésion à l'ADAS 76 à compter du 1^{er} janvier 2018.

ACCEPTÉ sa part contributive fixée à 0,70 % des salaires bruts déclarés par l'ESADHaR aux services fiscaux.

VOTE les crédits nécessaires à cette dépense,

AUTORISE M. le Directeur Général à signer ladite convention.